



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 225 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

|   |   |
|---|---|
| Arrêté N °2012307-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EABF" sise 1A, Boulevard Boyer - 13331 MARSEILLE Cedex 03 | 1 |
|---|---|

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

|  |   |
|--|---|
| Arrêté N °2012333-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 2 janvier 2012 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Bouches- du- Rhône | 5 |
|--|---|

### **Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

|  |   |
|--|---|
| Arrêté N °2012334-0001 - Arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 portant extension de l'avenant n °44 du 5 juillet 2012 à la convention collective de travail concernant les salariés (personnel d'exécution) des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches- du- Rhône | 8 |
|--|---|

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012334-0002 - Arrêté du 29 novembre 2012 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune d'Aix- en- Provence (Puyricard) | 11 |
| Autre - Délégation de signature en matière d'AMR, de mises en demeure de payer et d'ANV- SIP AIX NORD  | 14 |
| Autre - Délégation de signature en matière d'AMR, de mises en demeure de payer et d'ANV- SIP AIX SUD   | 16 |
| Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mises en demeure de payer- SIP ARLES  | 18 |
| Décision - Délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis au 1er septembre 2012   | 20 |

## **Les autres services de l'Etat**

### **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012324-0007 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'hôtel maternel LOU CANTOU | 22 |
|--|----|





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012307-0001**

**signé par Autre signataire  
le 02 Novembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant modification de l'arrêté  
d'agrément au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association "EABF" sise 1A,  
Boulevard Boyer - 13331 MARSEILLE Cedex  
03



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N°**  
**PORTANT 1e MODIFICATION DE L'ARRETE N°2012025-0002**  
**D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES**  
**A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP389679242**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012025-0002 du 25 janvier 2012 portant agrément de Services à la personne délivré à l'association « EABF » sise 1A, Boulevard Boyer - 13331 Marseille Cedex 03,

Vu la demande de modification d'agrément reçue le 24 avril 2012, complétée le 03 août 2012 par l'association « EABF » en raison d'une extension d'activités au département du VAUCLUSE,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du VAUCLUSE,

Considérant que la demande d'extension d'agrément de l'association « EABF » remplit les conditions mentionnées à l'avant dernier alinéa de l'article R 7232-4 du Code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du travail, le présent arrêté modifie à compter du **02 novembre 2012** l'article 4 de l'arrêté d'agrément n° 2012025-0002 du 25 janvier 2012 délivré au profit de l'association « EABF » sous le numéro **SAP389679242**.

L'agrément de l'association « EABF » est **étendu** au département du **VAUCLUSE** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

### **ARTICLE 2 :**

Les activités citées à l'article 1 seront délivrées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** et seront rattachées à l'agence de CHATEAURENARD au 6, Rue Roger Salengro - 13160 CHATEAURENARD.

### **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2012025-0002 délivré le 25 janvier 2012 restent inchangées.

### **ARTICLE 4**

Le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012333-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 28 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 janvier 2012  
portant renouvellement de la composition de la  
commission de surendettement des particuliers  
des Bouches- du- Rhône





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**  
RAA n°

---

**Arrêté modifiant l'arrêté du 2 janvier 2012 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du- Rhône**

---

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la consommation

Vu la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation,

Vu le décret n° 90-175 du 21 février 1990 relatif à l'application du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1989 ;

Vu le décret n°99-65 du 1<sup>er</sup> février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et des familles et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, en son chapitre 1<sup>er</sup> portant modification de certaines dispositions du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de la consommations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'état dans les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 21 février 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions départementales d'examen des situations de surendettement ;

Vu la circulaire du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2012 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE** :

**MODIFICATIF ARTICLE 1er**

**COMPOSITION :**

**Collège des personnes qualifiées**

**La personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

**Titulaire :**

- Madame Christine GASQUET, conseillère technique en ingénierie sociale et familiale auprès de la CAF

**Suppléants :**

- Madame Isabelle DARGENTOLE, conseillère en économie sociale et familiale auprès de la CAF
- Madame Sabine DE PERETTI, conseillère en économie sociale et familiale auprès de la CAF
- Madame Laurence MARION, conseillère en économie sociale et familiale auprès de la CAF
- Monsieur Stéphane ROMERA, conseiller en économie sociale et familiale auprès de la CAF

**ARTICLE 2 :**

Les modifications introduites par le présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

**signé**

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012334-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 29 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 portant extension de l'avenant n °44 du 5 juillet 2012 à la convention collective de travail concernant les salariés (personnel d'exécution) des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches- du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERALAUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Économie et Emploi  
RAA

---

ARRETE DU **29 NOV. 2012**

**PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES SALARIES (PERSONNEL D'EXECUTION) DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DES BOUCHES DU RHONE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 ;

VU l'arrêté du 16 mai 1986 du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant extension de la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant les salariés (personnel d'exécution) des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Bouches-du-Rhône, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 44 du 5 juillet 2012 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 9 novembre 2012 ;

VU l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

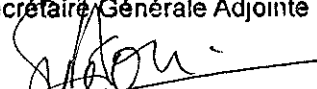
**Article 1<sup>er</sup>** : Les clauses de l'avenant n° 44 du 5 juillet 2012 à la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant les salariés (personnel d'exécution) des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Bouches-du-Rhône sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

**Article 2** : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 NOV. 2012

**Pour le Préfet**  
**et par délégation**  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012334-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 29 Novembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté du 29 novembre 2012 portant ouverture  
des travaux de remaniement du cadastre dans  
la commune d'Aix- en- Provence (Puyricard)



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
DES BOUCHES-DU-RHONE  
DIVISION FISCALITE DES PARTICULIERS  
MISSIONS FONCIERES**

---

**ARRETE du 29 NOV 2012 PORTANT OUVERTURE DES TRAVAUX DE  
REMANIEMENT DU CADASTRE DANS LA COMMUNE  
D'AIX-EN-PROVENCE ( PUYRICARD )**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 en date du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 en date du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 en date du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu l'avis en date du 20 novembre 2012 de l'Administrateur général des Finances publiques des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de remaniement du cadastre sont entreprises dans la commune d'Aix-en-Provence, zone de Puyricard.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations sont assurés par la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune visée à l'article 1.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.


En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux doivent être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur général des Finances publiques des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 NOV. 2012

Foule Préfet  
Le secrétaire Général  
  
Louis LAUGIER





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR, de  
mises en demeure de payer et d'ANV- SIP  
AIX NORD



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence Nord,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III au code général des impôts,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, les demandes d'admission en non valeur, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Aix en Provence Nord dont les noms suivent :

- MARTINI Danielle, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- BOUDONCLE Sophie, inspecteur des Finances publiques
- BŒUF Alexandra, inspecteur des Finances publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence Nord.

A Aix en Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence Nord.

SIGNE  
Lionel RAYNAUD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR, de  
mises en demeure de payer et d'ANV- SIP  
AIX SUD



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence Sud,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III au code général des impôts,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, les demandes d'admission en non valeur, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Aix en Provence Sud dont les noms suivent :

- DEPREZ Claude, inspecteur des Finances publiques
- JUNQUA Sylvie, inspecteur des Finances publiques
- DIAZ Narcisse ,contrôleur principal des Finances publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence Sud.

A Aix en Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers d'Aix en Provence Sud.

SIGNE  
Corinne RAMBION



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mises en demeure de payer- SIP ARLES



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Arles,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Arles dont les noms suivent :

- HINSINGER Maylis, inspecteur des Finances publiques
- LIONS Lydie, inspecteur des Finances publiques
- COCHET Marie Claudette, contrôleur des Finances publiques
- ESTIENNE Martine, contrôleur des Finances publiques
- LAURENT VINCENT, contrôleur des Finances publiques

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Arles.

A Arles, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers d'Arles.

SIGNE  
Alain PAULI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière  
d'autorisation de vente des biens meubles  
saisis au 1er septembre 2012



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Arrêté portant délégation de signature

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

#### **Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est accordée à :

- M. Jean- Paul QUINTIN, administrateur général des Finances publiques,
- Mme Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, administrateur des Finances publiques,
- M. Olivier DECOOPMAN, administrateur des Finances publiques,
- Mme Laurence NOEL, administrateur des Finances publiques adjoint,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

SIGNE  
Claude SUIRE-REISMAN





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012324-0007**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 19 Novembre 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2012 de l'hôtel maternel LOU  
CANTOU

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
 pour l'exercice 2012 de l'hôtel maternel

Lou Cantou  
 66 boulevard Longchamp  
 13001 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur  
 et du département des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
 des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,  
 VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements  
 et des régions,  
 VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la  
 répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,  
 VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
 VU les propositions budgétaires de l'établissement,  
 SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du  
 Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont  
 autorisées comme suit :

|          |            | Groupes fonctionnels                             |  | Montant     | Total       |
|----------|------------|--|--|-------------|-------------|
| Dépenses | Groupe I   | Dépenses afférentes à l'exploitation courante    |  | 106 838 €   | 1 269 882 € |
|          | Groupe II  | Dépenses afférentes au personnel                 |  | 847 674 €   |             |
|          | Groupe III | Dépenses afférentes à la structure               |  | 315 370 €   |             |
| Recettes | Groupe I   | Produits de la tarification                      |  | 1 224 054 € | 1 269 882 € |
|          | Groupe II  | Autres produits relatifs à l'exploitation        |  | 45 000 €    |             |
|          | Groupe III | Produits financiers et produits non encaissables |  | 828 €       |             |

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'hôtel maternel Lou Cantou est fixé à 99,54 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 19 NOV. 2012

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence  
Alpes, Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER